

Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)

**Délibération n° 2024/43**  
*Prise en charge des stérilisations des chats errants*

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 8  
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre  
le 29 août à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,  
MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT, MM. LEURS, REBEYRAT.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire.

**PRISE en CHARGES des STÉRILISATIONS des CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par un habitant d'un village concernant la présence de chats errants dont des femelles et des chatons.

Cette personne s'est mise en rapport avec l'association Chats Errants 87 de Limoges qui a fait procédé à une ovario-hystérectomie de deux femelles à Capvêto Bellac et a réglé les factures afférentes à ces opérations.

**Le Conseil Municipal, après débat et en ayant délibéré, à l'unanimité,**

- Accepte de rembourser sous forme de subvention la dépense avancée par l'association pour la stérilisation des deux chattes gestantes objet des factures présentées.
- Dit que cette subvention d'un montant de 300 € dégage la commune de tout autre versement à cette association.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 6 septembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 6 septembre 2024

Le Maire  
Serge NOUGIER

